

Subventions à des associations sportives

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : La Commission des Sports propose à l'unanimité, suite à sa réunion du 5 novembre, l'attribution des subventions suivantes :

1. Subventions d'équipement

- | | |
|--|---------|
| - CPB (participation au financement d'un sauna) | 2 000 € |
| - CLAIRS-SOLEILS BASKET CLUB (acquisition d'un panneau mobile de score et chronométrage) | 1 500 € |

La dépense, soit 3 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2003 - chapitre 92.40.6572.506 code service 20300.

2. Organisation d'événements sportifs

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - ASPTT : Corrida de Besançon | 2 000 €
(rappel 2002 : 2 000 €) |
| - LIGUE DE TENNIS : Open de Franche-Comté | 20 000 €
(rappel 2002 : 18 000 €) |
| - LIGUE DE BASKET : All Star Game du 20.12 | 3 000 € |
| - LIGUE DE HAND : France-Portugal du 16.01.04 | 4 000 € |
| - FRANCHE-COMTE DANSE SPORTIVE - Championnat de danse | 1 500 € |
| - BRC FOOT ASSOCIATION - Tournoi de Foot féminin au Palais des Sports | 1 000 € |

La dépense, soit 31 500 € sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2003 - chapitre 92.40.6574.95021 CS 20300, après transfert des crédits suivants :

- . 19 000 € en provenance du 92.40.6574.90012 CS 20300
- . 4 500 € en provenance du 92.40.6574 CS 20300
- . 4 500 € en provenance du 92.40.6574.89058 CS 20300
- . 1 900 € en provenance du 92.40.6574.96004 CS 20300

3. Subventions exceptionnelles

- | | |
|---|---------|
| - CENTRE OMNISPORT PIERRE CROPPET
au titre d'une avance sur la subvention 2004 pour le fonctionnement de la structure sportive
Dépense imputée sur les crédits inscrits au BP 2003 - chapitre 92.40.6574.89058 code service 20300 | 4 500 € |
| - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MONTRAPON LA BUTTE
Dépense imputée au chapitre 92.40.6574 CS 20300 abondé par un transfert de crédits de 5 000 € du chapitre 938 des dépenses imprévues inscrits au BP 2003 | 5 000 € |

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission des Sports, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter cette répartition de subventions.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.

18 décembre 2003